

(1)

(N^o 29.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1849.

Crédit supplémentaire de 45,700 francs au Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1849.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, nous avons l'honneur de vous présenter un projet de loi allouant un crédit supplémentaire de *quarante-cinq mille sept cents francs* (45,700 fr.) au Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1849. Cette somme est destinée à couvrir l'insuffisance des crédits portés au Budget de ce Département pour les exercices 1847, 1848 et 1849.

Les créances à liquider figurent dans le tableau ci-joint, litt. B.

Vous remarquerez, Messieurs, qu'il résulte des termes du projet de loi que cette allocation de 45,700 francs sera couverte à l'aide de sommes restées disponibles aux Budgets de 1847 et 1848.

Le crédit de 5,000 francs, porté au chap. 1^{er}, art. 3, du Budget de 1849, est nécessaire pour acquitter, à dater du 1^{er} mars dernier, la pension de *six mille francs* (6,000 francs) accordée à M. le comte De Muelenaere, en vertu de la loi spéciale du 21 juillet 1844.

Le crédit de 29,300 francs, au chap. V, art. 22 du Budget de 1849, doit servir :

1^o A couvrir une avance de 16,350 francs, faite par M. Cloquet, en 1848, à la direction de la colonie de Santo-Tomas.

On se rappelle que, vers le commencement de l'année 1847, le navire l'*Adèle* fut envoyé à Santo-Tomas aux frais du Gouvernement, pour ramener en Belgique les colons belges qui voudraient quitter la colonie. On sait aussi que très-peu de colons jugèrent à propos de profiter du moyen de rapatriement mis à leur disposition. Cependant, vers la fin de la même année, beaucoup de colons se trouvèrent dans une grande gêne. Les terrains qu'ils avaient défrichés ne leur procuraient pas encore de moyens de subsistance suffisants, et le directeur colonial, M. Aguet, abandonné à ses propres forces par la Compagnie Belge de colonisation, se déclarait hors d'état de continuer à leur donner du travail et un salaire. Le Gouvernement belge se regardait, par suite de l'expédition de

l'Adèle, comme dégagé de toute obligation absolue à l'égard des colons de Santo-Tomas. Ne croyant pas, néanmoins, devoir user de la rigueur de son droit, il autorisa le consul à faire sur les crédits réguliers du Budget du Département des Affaires Étrangères, des avances aux colons belges les plus nécessaires, jusqu'à concurrence d'une somme globale de 3,000 francs, pour l'année 1848. Mais M. Cloquet n'avait pas attendu les instructions du Gouvernement, et il avait délivré d'office, au directeur colonial, trois traites, montant ensemble à la somme de 3.000 piastres. Le Département des Affaires Étrangères se trouvait, à la même époque, obligé de faire face à une foule de dépenses occasionnées par les événements dont l'Europe était le théâtre. Il se trouva par là dans l'impossibilité d'imputer sur les fonds ordinaires du Budget les traites qui, sans qu'il le dût prévoir, avaient été tirées de Santo-Tomas. Cependant, la dépense était faite, et faite, au jugement du consul, sous l'empire d'une nécessité absolue et incontestable. La conservation de la colonie avait été, selon M. Cloquet, à ce prix.

Il est à remarquer que la somme de 3,000 piastres donnée par M. Cloquet, en 1848, l'a été à titre de *prêt* et non pas de *don*. Un contrat a été signé entre le consul et M. Aguet. Des terrains ont été engagés à titre de *nantissement*. La Compagnie de colonisation a déclaré que la vente de ces terrains pouvait être suivie par le Gouvernement, si le remboursement n'était pas effectué au 1^{er} avril 1849.

Rien n'a été remboursé jusqu'ici. Cependant le Gouvernement n'a pas cru devoir, quant à présent, faire procéder à la vente des terrains, gage de sa créance. Il a pensé qu'il pourrait se présenter prochainement telles combinaisons plus favorables pour le faire rentrer dans ses avances.

Nous avons dit qu'un crédit de 3,000 francs a été ouvert au consul pour l'année 1848.

L'allocation n'a été fixée qu'à *deux mille francs*, pour l'année 1849, et il est dans les intentions du Gouvernement de lui faire subir une nouvelle réduction pour l'année 1850 ;

2° A payer des frais de légation et des frais consulaires qui n'ont pu être liquidés en temps opportun ; les pièces justificatives ne sont parvenues qu'après la clôture des exercices auxquels elles se reportent.

L'on remarquera, d'un autre côté, que le déficit de 1848 provient, pour la plus grande partie, du renvoi de France des ouvriers belges.

Enfin, le crédit de 11,400 francs, au chap. VI, art. 24 du Budget de 1849, s'appliquera à des frais d'intérim et à une indemnité à notre drogman à Constantinople. pour pertes résultant d'un incendie.

Le caractère d'urgence que présente la liquidation de ces diverses dépenses ne vous échappera pas, Messieurs, et nous espérons que vous voudrez bien mettre le plus tôt possible à l'ordre du jour le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits ouverts aux Budgets du Département des Affaires Étrangères, pour les exercices 1847 et 1848, sont diminués, savoir :

EXERCICE 1847.

CHAP.	I. Art.	5. Frais des commissions d'examen. fr.	428 50
	» II. »	5. Pays-Bas	2,416 66
	» II. »	6. Italie	27,185 19
	» II. »	12. Espagne	4,756 96
	» II. »	15. Grèce.	6,458 55
	» VI. »	1. Écoles de navigation	28 68
	» VI. »	2. Chambres de commerce	869 18
	» VI. »	3. Frais divers et encouragements au commerce	184 14
	» VI. »	4. Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, etc.	» 50
	» VI. »	5. Primes pour construction de navires	503 »
	» VI. »	6. Pêche maritime	1,120 22

Ensemble quarante-trois mille neuf cent cinquante et un francs trente-six centimes fr. 45,951 56

EXERCICE 1848.

CHAP. I. Art. 5. Frais des commissions d'examen. fr.	970 »
» II. » 3. France	778 64

Ensemble dix-sept cent quarante-huit francs soixante-quatre centimes fr. 1,748 64

ART. 2.

Les sommes de quarante-trois mille neuf cent cinquante et un francs trente-six centimes et de dix-sept cent quarante-huit francs soixante-quatre centimes, ensemble quarante-cinq mille sept cents francs, retranchées des Budgets de 1847 et de 1848, serviront à couvrir l'insuffisance des crédits alloués au Budget du Département des Affaires Étrangères pour les exercices 1847, 1848 et 1849, et seront ajoutées au montant des allocations suivantes du Budget de 1849 :

CHAP. I. Art. 5. Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service . . fr.	5,000 »
» V. » 22. (Frais à rembourser aux agents du service extérieur). Frais divers .	29,500 »
» VI. » 24. Dépenses imprévues non libellées au Budget	11,400 »

Ensemble quarante-cinq mille sept cents francs, ci. fr. 45,700 »

Donné à Laeken, le 10 décembre 1849.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

EXERCICE 1849.*Tableau à l'appui de trois demandes de crédit supplémentaire.*

CHAPITRE I. — ARTICLE 3. — (Pensions.)			
N ^o d'ordre.	1 M. De Muclenaere, pension du 1 ^{er} mars au 31 décembre 1849		5,000 .
CHAPITRE V. — ART. 22. — (Frais à rembourser.)			
DÉPENSES DE 1847.			
2 MM.	Blondeel, frais de correspondance, secours, etc.	855 85	
3	" Fleussu, id. id.	1,063 68	
4	" Denghausen, id. id.	328 25	19,175 78
5	" Cloquet, avance faite à la colonie de Santo-Tomas	10,350 .	
DÉPENSES DE 1848.			
6 MM.	O'Sullivan, frais de légation du 4 ^e trimestre de 1848	555 47	
7	" Achart, frais de légation de 1848.	807 48	
8	" Rogier, frais de légation des 4 derniers mois de 1848	1,109 48	
9	" De Kerckhove, frais de légation du 4 ^e trimestre de 1848	691 50	
10	" De Robersart, id. id.	216 84	29,500 .
11	" De Buzi, frais consulaires de 1848	20 .	
12	" Bisschop, id.	75 42	
15	" Fleussu, id.	475 56	
14	" Calvert, id.	405 52	
15	" De Papadopoli, id.	151 50	
16	" Garzia, id.	88 .	
17	" Guglielmi, id.	16 56	
18	" Baldassini, id.	10 10	
19	" d'Amico la Piana, id.	20 75	10,124 92
20	" Batea, id.	18 45	
21	" Saportas, id.	115 50	
22	" Borie, id.	48 58	
25	" Mali, id.	550 51	
24	" Seybold, id.	14 07	
25	" Mathy, id.	38 26	
26	" d'Hondt, id.	42 15	
27	" Buysschaert, id.	1,576 58	
28	" Gaspary, id.	490 86	
29	" Rossi, id.	455 19	
50	" Rosselli, id.	716 26	
51	" Cloquet, frais consulaires du 5 ^e trimestre de 1848.	592 56	
52	25 consuls doivent encore transmettre leurs états : on porte pour ces 25 états.	1,017 45	
CHAPITRE VI. — ART. 24. — (Dépenses imprévues.)			
55 MM.	Carolus, indemnité pour intérim du 2 au 14 juin et du 20 juillet au 14 août	459 81	
54	" Drouet, indemnité pour intérim du 28 juillet au 19 août	407 41	
55	" De Kerckhove, indemnité pour intérim du 1 ^{er} janvier au 5 juin.	2,152 78	
56	" De Robersart, indemnité pour intérim du 20 avril au 15 juillet.	507 22	
57	" De Jonghe, indemnité pour intérim du 1 ^{er} juillet au 31 octobre	855 52	
58	" Goupy, indemnité pour intérim du 18 septembre au 19 octobre	570 57	11,400 .
59	" Henry, pertes essayées en 1843, par suite d'un incendie	4,610 .	
40	" De Vogel, calligraphie d'une convention avec la France et l'Espagne	80 .	
41	" Le Clercq, apposition du grand sceau de l'État sur ces deux conventions	50 .	
42	" Margaine, portefeuille pour ces deux conventions	116 .	
43	On porte pour les dépenses qui pourront avoir lieu en novembre et décembre	1,745 09	
TOTAL. fr.			45,700 .